



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la vieillesse

Question écrite n° 34657

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le plan vieillissement et solidarité et les effectifs dans les établissements accueillant des personnes âgées. En effet, à la suite des difficultés rencontrées lors de la canicule de l'été 2003, un plan vieillissement et solidarité a été élaboré par le Gouvernement. Cependant, ce plan prévoit la création de 13 200 emplois d'ici à 2007, soit moins de 0,5 agent par établissement (hors création de nouvelles structures). Les représentants des maisons de retraite d'Alsace-Moselle souhaitent ces créations pour la seule année 2004 et cela dans un plan pluriannuel permettant la création dans les établissements existants de 50 000 postes sur 5 ans. Les évolutions démographiques des années à venir sont parfaitement connues pour ce qui concerne la population âgée de 75 ans et plus. Les 40 000 en services à domicile et en établissements d'hébergement prévues dans le plan vieillissement et solidarité reviennent à créer moins de 100 nouvelles places pour les personnes âgées par an et par département sur 5 ans. Ces mesures apparaissent en l'état largement insuffisantes. En conséquence, elle vous demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'Etat aux personnes âgées est appelée sur les modalités de financement de la prise en charge des personnes âgées dans le cadre du plan « vieillissement et solidarités » annoncé le 6 novembre 2003 par le Premier ministre. Depuis juillet 2004, suite au vote de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les financements supplémentaires provenant des recettes affectées à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en contrepartie de l'instauration de la journée de solidarité, s'ajoutent aux mesures nouvelles déjà inscrites dans la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 afin de poursuivre et renforcer la médicalisation des établissements d'hébergement. Une enveloppe de l'ordre de 470 millions d'euros est ainsi disponible pour cette première année du plan « vieillissement et solidarités » qui, d'ici fin 2007, permettra de médicaliser 10 000 places nouvelles et de recruter 15 000 personnels de soins supplémentaires en maison de retraite, soit une progression des effectifs de 20 %. Cet effort financier conséquent se double d'une amélioration de la qualité de l'organisation de ces établissements. Actuellement, les 3 072 établissements signataires d'une convention tripartite avec l'État et le département représentent 234 120 places entièrement médicalisées et bénéficient sur cinq ans du renfort de 22 300 personnels soignants supplémentaires, soit 17 420 aides-soignants et aides médico-psychologiques et 4 820 infirmiers diplômés d'État. Outre les efforts de médicalisation des établissements d'hébergement, la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes met également l'accent sur l'effort de la nation pour favoriser la vie à domicile des personnes âgées. À ce titre, le dispositif de l'APA, qui finance les plans d'aide personnalisés permettant le maintien à domicile des personnes âgées qui en bénéficient, est garanti et son financement sécurisé à moyen et long termes. D'une part, les principes fondateurs de l'APA, le caractère universel de la prestation, son extension aux personnes moyennement ou peu dépendantes (GIR. 4), l'absence de recours sur succession, la référence à une base de

ressources inchangée, le principe d'un barème et de tarifs nationaux et le maintien d'une gestion décentralisée sont confirmés. D'autre part, depuis le 1er juillet 2004, la CNSA a repris les attributions du fonds de financement de l'APA et a consolidé durablement le concours versé aux départements à hauteur de 1,3 milliard d'euros en dégageant une contribution supplémentaire de 400 millions d'euros, qui avait été prise en charge par l'État, dans l'urgence, par le biais d'un emprunt exceptionnel en 2003. Enfin, 17 000 nouvelles places de SSIAD seront ouvertes d'ici à 2007, pour porter l'offre de service à 100 000 places, et 13 000 places supplémentaires d'accueil de jour et d'hébergement temporaire seront créées afin de développer les dispositifs de soutien et d'accompagnement à domicile. L'ensemble de ces mesures, qui constitue une première étape, est de nature à combler le retard accumulé depuis de trop nombreuses années.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34657

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1553

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10504